

Articulation du DLA et de Guid'Asso

Ce document, co-écrit par l'Etat, l'Avisse et le Mouvement associatif, a vocation à répondre aux questions posées concernant l'articulation du DLA avec la politique publique Guid'Asso.

Qu'est-ce que Guid'Asso ?

Guid'Asso est une **politique publique de structuration du réseau des acteurs de l'accompagnement à la vie associative** initiée et co-construite par la DJEPVA (direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) et Le Mouvement associatif.

Guid'Asso vise entre autre à:

- Faciliter l'accès à l'accompagnement pour les acteurs associatifs ;
- Faire vivre et articuler un réseau d'acteurs intervenant dans l'information, l'orientation et l'accompagnement des associations.

Ce réseau est composé de structures locales diverses (collectivités, associations, ...) qui accueillent, orientent, informent, conseillent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative - bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités - quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation. Le service proposé dans ce cadre est accessible à tous, sans condition, selon le principe d'universalité.

Le premier objectif de Guid'Asso est de créer un réseau accessible gratuitement, visible et lisible pour les associations, qui réunisse tous les acteurs de l'appui de manière coordonnée.

Le réseau est organisé autour de marques, aussi appelées « labels », correspondant à des missions :

- « Guid'Asso Orientation »
- « Guid'Asso information »
- « Guid'Asso accompagnement généraliste »
- « Guid'Asso accompagnement spécialiste »
- **Et une nouvelle marque dédiée « Guid'Asso DLA »**

Le réseau existe presque partout mais il est encore en cours de déploiement dans les régions Grand-Est, Ile-de-France, Martinique et Guyane où l'attribution des marques aura lieu dans le courant de l'année 2025-2026.

En savoir plus sur Guid'Asso : <https://www.associations.gouv.fr/guid-asso.html>

Qu'est-ce que le DLA ?

Dispositif public d'accompagnement de l'économie sociale et solidaire (ESS) en France, le DLA (dispositif local d'accompagnement) accompagne gratuitement les structures d'utilité sociale dans le développement de leurs projets et de leurs emplois.

Présent sur l'ensemble du territoire, le DLA propose un accompagnement sur-mesure en 5 phases et compte près de 6.000 bénéficiaires chaque année.

Le dispositif est porté territorialement par des structures ancrées sur leurs territoires.

Le DLA, dispositif public, repose sur une gouvernance partagée intégrant les représentants de l'Etat (Ministère de l'économie et des finances), de la Banque des Territoires, des régions, du Mouvement associatif et de ESS France.

En savoir plus sur le DLA : <https://www.info-dla.fr/>

Comment le DLA s'articule-t-il avec la politique publique Guid'Asso ?

Le cadre d'action national du DLA (CAN) affirme la nécessaire articulation du DLA avec les autres acteurs de l'accompagnement au niveau de son territoire. Les principes de cette articulation sont posés dans le CAN dans la rubrique 2.4 « articulation du DLA avec les acteurs de l'accompagnement »

L'articulation du DLA avec Guid'Asso s'inscrit donc pleinement dans les orientations posées par le cadre d'action national.

Les structures porteuses du DLA sont labellisées **de manière homogène et systématique au titre de leur activité de DLA à travers une marque dédiée « Guid'Asso DLA »** en application du décret n° 2024-1152 du 4 décembre 2024.

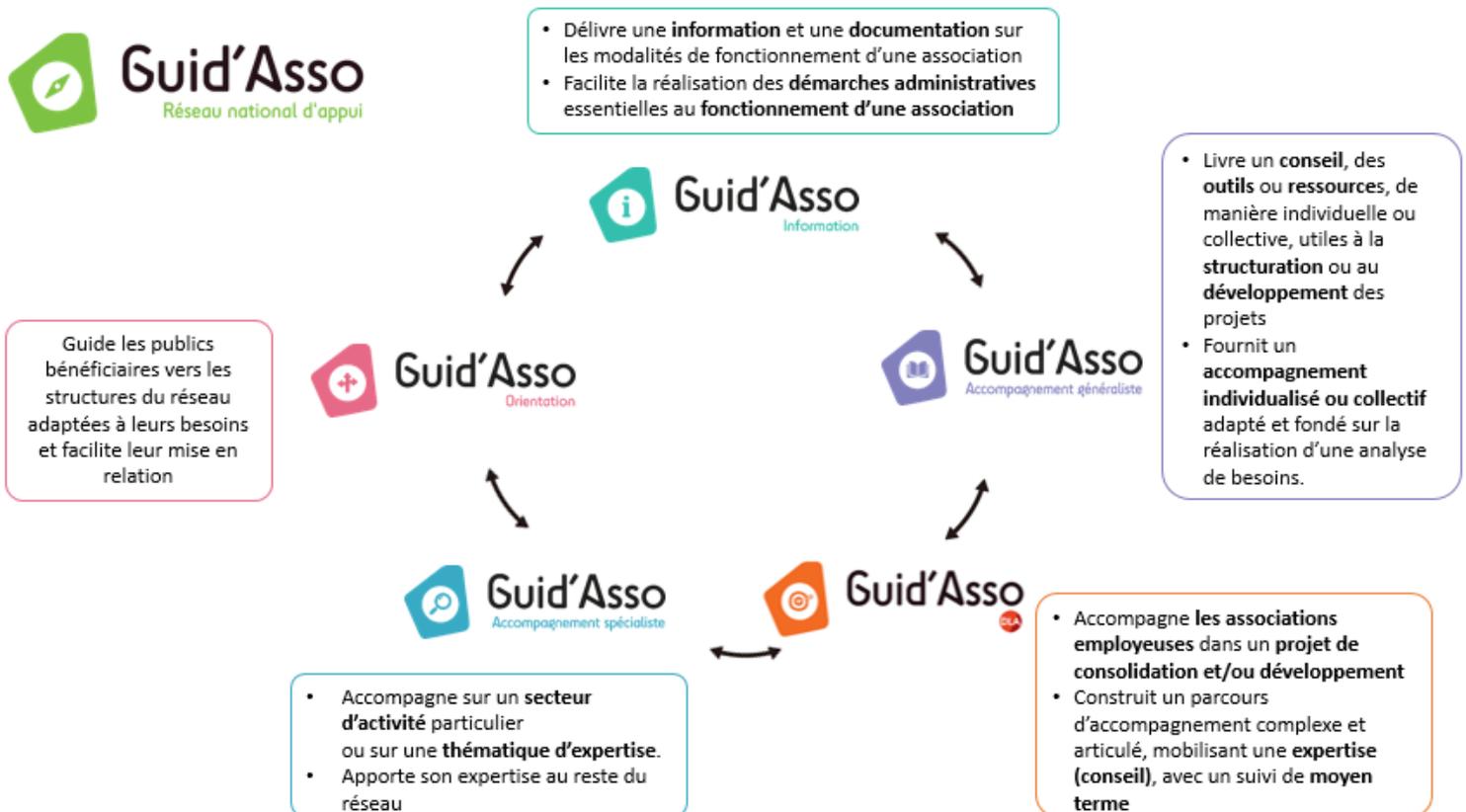
Elles s'inscrivent dans la « famille » des accompagnateurs aux côtés des accompagnateurs généralistes et spécialistes, dont la mission d'accompagnement est définie dans la charte du Réseau Guid'Asso :

- Évaluer le(s) besoin(s) et attente(s) du demandeur et élaborer un diagnostic individualisé ;
- Apporter les informations, connaissances, conseils, outils ou ressources, adaptés à la situation particulière du demandeur pour l'accompagner à structurer ses projets ;
- Mettre en place un accompagnement et un suivi individualisés et/ou collectifs ;
- Mobiliser les ressources extérieures éventuelles nécessaires à ceux-ci ;
- Favoriser la mise en lien avec des associations locales du territoire ;
- Capitaliser, diffuser et mutualiser des informations et des ressources utiles à la mise en œuvre des projets associatifs et au développement de la vie associative ;

- S'impliquer activement dans le réseau : participation et contribution au réseau (utilisation et partage d'outils, contribution aux chantiers du réseau, présence aux temps de vie du réseau).

Cette inscription n'entraîne pas de modification de la gouvernance ni du DLA ni de Guid'Asso. Ce point est précisé, ci-après, dans la FAQ. Le fonctionnement du DLA s'élabore dans le périmètre du cadre national d'action.

Quelle articulation entre les accompagnateurs au sein de Guid'Asso ?



Les différents acteurs se complètent dans leurs missions. C'est avant tout la fluidité des parcours des associations qui est visée, en améliorant l'interconnaissance entre les structures qui composent le réseau d'appui et le rôle de chacun.

Le cadre d'action national du DLA explicite l'articulation du DLA avec l'écosystème d'accompagnement de son territoire :

« Le DLA, s'il dispose d'une fine connaissance des acteurs et dispositifs pour les mobiliser autour des structures qu'il accompagne, n'a pas vocation à structurer et animer l'écosystème d'accompagnement de l'ESS sur son territoire.

Fort de son expertise, il contribue activement à améliorer l'interconnaissance des acteurs, les diagnostics territoriaux (mise en évidence des besoins au regard de l'offre existante d'accompagnement) et la nature des offres proposées.

Les moyens concrets mis en œuvre pour contribuer à cette articulation (hors gouvernance) sur le territoire, renforcer l'interconnaissance et s'inscrire dans des pratiques de coopération sont notamment :

- *La participation du DLA à des instances et projets de territoires (généralistes ou sectoriels, permanents ou ponctuels) ;*
- *La participation du DLA à des évènements et rencontres organisées sur son territoire (en particulier par les CRESS, les Mouvements associatifs régionaux et leurs membres) ;*
- *La participation du DLA à la construction d'outils communs aux acteurs de l'accompagnement ».*

Comment le DLA est-il labellisé ?

Les modalités de participation au réseau Guid'Asso sont fixées par le décret n° 2024-1152 du 4 décembre 2024 portant application de l'article 11 de la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050732628>

Article 2 du décret : « Sans préjudice des dispositions du présent décret, sont membres de droit du réseau Guid'Asso les organismes à but non lucratif bénéficiaires d'une convention en application de l'[article 61 de la loi du 31 juillet 2014](#) susvisée » = **les organismes à but non lucratif porteurs du DLA.**

Cela signifie que les structures porteuses du DLA sont membres de droit du Réseau Guid'Asso pendant la durée de leur conventionnement. La labellisation « Guid'asso DLA » est donc automatique.

Cette labellisation autorise l'usage de la marque déposée dédiée au DLA « Guid'asso DLA ».

La labellisation Guid'Asso DLA peut-elle être assortie de financements Guid'Asso ?

La labellisation « Guid'Asso DLA » ne donne pas droit automatiquement à un financement au titre de Guid'Asso. La structure porteuse concernée peut néanmoins en recevoir un au titre d'une éventuelle autre mission (hors mission DLA) qu'elle serait amenée à porter au sein du réseau Guid'Asso (animation départementale par exemple).

A quoi doivent s'engager les structures « Guid'Asso DLA » ?

Tout comme les autres membres du réseau, elles doivent :

- Respecter la charte de Guid'Asso (fondements, principes et organisation) : <https://www.associations.gouv.fr/la-charte-nationale-du-reseau-guid-asso.html> ;
- Utiliser la marque obtenue dans le respect de la charte d'utilisation (<https://www.associations.gouv.fr/la-charte-d-utilisation-de-guid-asso.html>) et la charte graphique du logo (<https://www.associations.gouv.fr/la-charte-graphique-de-guid-asso.html>).

Que va apporter Guid'Asso au DLA ?

Les modalités de mise en œuvre de Guid'Asso devront constituer pour le DLA une opportunité pour :

- S'articuler avec une politique publique visant à faciliter l'identification des acteurs de l'accompagnement à la vie associative ;
- Permettre la lisibilité du dispositif au sein de l'offre Guid'asso, en particulier pour les structures bénéficiaires ;
- Renforcer la connaissance du DLA, par les autres acteurs de l'accompagnement labellisés Guid'Asso maillés au plus près du terrain et ainsi en faciliter la prescription.

La labellisation Guid'Asso devrait donc renforcer la visibilité du DLA grâce à une marque dédiée, un référencement sur la cartographie Guid'Asso, et favoriser une meilleure interconnaissance des acteurs locaux de l'appui aux associations permettant d'orienter les demandeurs au bon endroit, d'échanger sur les problématiques d'une association, etc.

Selon les territoires, seront accessibles :

- Des échanges de pratiques entre professionnels, de partage d'outils, de documentation ;
- Des formations sur la vie associative ;
- Une veille d'information.

Cette animation est assurée par les co-animateurs du Réseau Guid'Asso :

- Au niveau régional par les Délégués régionaux à la vie associative en DRAJES et les Mouvements associatifs régionaux ;
- Au niveau départemental par les Délégués départementaux à la vie associative en SDJES et les co-animateurs associatifs désignés.

Elle est complémentaire de l'animation réalisée par les DLA régionaux au niveau local et par l'Avise au niveau national, spécifique au dispositif.

Que va apporter le DLA au réseau Guid'Asso ?

Le DLA contribue au travers de son expertise fine au diagnostic du territoire et des besoins des structures de l'ESS. Il enrichit la construction du label et du réseau associé de son expérience et de la richesse de sa méthodologie et de ses pratiques.

Est-ce que la participation à Guid'Asso va impliquer du travail en plus pour les DLA ?

Non, la participation au réseau s'inscrit pleinement dans le temps dédié à l'articulation des écosystèmes d'accompagnement tel que décrit dans le référentiel métier du chargé de mission DLA.

Quelles sont les parties prenantes de cette articulation en territoire ?

- Les porteurs de DLA au niveau départemental et régional, premiers concernés par cette labellisation ;
- Les membres du comité stratégique régional du DLA (représentants de l'Etat (DREETS ou SGAR), de la Banque des Territoires, de la Région, du Mouvement associatif et de la CRESS) ;
- Les co-animateurs des réseaux régionaux de Guid'Asso :
 - o Les Délégués régionaux à la vie associative en DRAJES ;
 - o Les Mouvements Associatifs régionaux ou autres co-animateurs associatifs désignés ;
- Les Délégués départementaux à la vie associative en SDJES et les co-animateurs associatifs désignés.

Comment les DLA sont-ils intégrés dans le réseau ?

La liste des structures porteuses du DLA sous convention et des contacts ainsi que celle des co-animateurs régionaux et départementaux de Guid'Asso sont jointes en annexe du présent document. Les co-animateurs Guid'Asso prendront contact avec chaque structure porteuse pour un accueil dans le Réseau.

Comment va se traduire administrativement la labellisation « Guid'Asso DLA » ?

Une attestation sur l'honneur de respect des chartes devra être complétée par les porteurs du DLA.

Dans quels délais les DLA sont-ils intégrés ?

Le principe d'intégration est d'ores et déjà effectif. Les labellisations pourront être réalisées à réception des présentes informations.

Sur les territoires où Guid'Asso est encore en déploiement, les co-animateurs tiendront les DLA informés de sa mise en place.

Les éléments de communication, que ce soit sur Guid'Asso ou sur le DLA, doivent être modifiés au fur et à mesure des renouvellements des outils ou supports.

L'articulation peut être symboliquement mise en avant à l'occasion d'une journée réunissant les parties prenantes (inter-DLA, journée régionale ou départementale Guid'Asso...).

Comment utiliser le logo Guid'Asso DLA ?

Dans le respect des chartes d'utilisation et graphique de la marque, le logo est utilisé sur tout support de communication pour montrer l'appartenance au réseau Guid'Asso, en bas ou en fin de document, au niveau des partenaires ou des agréments.

Cas des DLA qui étaient déjà labellisés auparavant

2 cas de figure :

- La labellisation était obtenue pour l'activité réalisée au titre du DLA

Dans le cas des structures labellisées antérieurement pour l'activité DLA, leur marque est automatiquement remplacée par Guid'Asso DLA.

- La labellisation était obtenue pour une autre activité

Dans le cas où la labellisation a été réalisée au titre d'une autre activité de la structure (ex CRIB, information...), en dehors de la mission DLA, les structures peuvent, si elles le souhaitent, conserver le label Guid'Asso pour une autre mission en plus du label Guid'Asso DLA.

Combien de temps dure la labellisation ?

Elle dure autant de temps que la convention de portage du DLA. La fin de la convention ou sa résiliation anticipée entraîne de droit la fin de l'autorisation de participer au Réseau Guid'Asso et de porter la marque « Guid'Asso DLA », mais n'a aucun impact sur les autres marques que la structure aurait obtenues pour d'autres missions.

Est-il possible de refuser d'être membre, de perdre le label ou de se retirer du Réseau ?

La labellisation est systématique et homogène sur l'ensemble des territoires. Elle s'inscrit dans les obligations conventionnelles des structures porteuses du dispositif.

Par ailleurs, le représentant de l'Etat peut demander le retrait de la marque :

- En cas de manquement aux dispositions des chartes du réseau ou d'utilisation de la marque ;
- En cas de résiliation anticipée de la convention de portage du DLA.

Y a-t-il des obligations en termes de bilan ?

Guid'Asso valorise l'activité de tous ses membres.

Afin d'éviter des doubles saisies, les données relatives à l'activité des DLA en faveur des associations employeuses seront directement collectées au niveau national auprès de l'Avisé.

Un questionnaire spécifique aux « Guid'Asso DLA » sera proposé afin de mesurer la participation au réseau et ses apports.

Gouvernances du DLA et de Guid'Asso

Plus les acteurs de la gouvernance des deux réseaux seront en lien et en discussion, plus l'accompagnement de la vie associative locale sera de qualité pour les acteurs associatifs. Ceci étant dit, considérant que la coopération ne se décrète pas et ne saurait s'imposer, il est recommandé, dans la mesure des possibilités de chacun et des réalités territoriales, de favoriser les espaces d'échanges communs, tout en laissant libres les réseaux de trouver les modalités d'organisation qui leur conviendront le mieux.

Comment les ressources des réseaux sont-elles partagées ?

Compte-tenu de l'objectif commun de consolidation et de développement des structures de l'ESS porté par le DLA et le Réseau Guid'asso, une attention particulière sera portée à mutualiser une fonction ressource sur des sujets d'intérêt commun selon un périmètre déterminé de manière collégiale et en fonction des moyens disponibles pour l'animer.

Actuellement un centre de ressources « vie associative » comprenant les outils fondamentaux de la vie associative est en cours de construction dans le cadre de Guid'Asso. Il sera ouvert aux DLA en tant que membres de Guid'Asso.

Les ressources produites en libre accès par les Centres de Ressources thématiques et sectoriels du DLA (CRDLA) sont accessibles au réseau Guid'asso. Voir la liste des CRDLA : <https://www.info-dla.fr/centres-de-ressources-dla/>